

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1246

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Pupponi, Mme Massat, M. Da Silva, M. Laurent,
Mme Pochon, Mme Descamps-Crosnier, M. Philippe Doucet, M. Pietrasanta, Mme Rabin,
M. Roman, M. Clément et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 14

Substituer aux alinéas 2 à 6 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 3335-3.* – Il est instauré un fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2014. Son montant et les conditions de prélèvement et de répartition sont définis par une loi de finances. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire l'article 14 tel qu'issu des débats au Sénat. Il permet de reporter à la prochaine loi de finances le détail du montant et des critères de répartition de ce fonds.

Le syndicat Paris Métropole travaille depuis plusieurs semaines, en lien avec les Conseils généraux concernés et des parlementaires de toutes tendances politiques, et sur la base d'un large panel de simulations, afin de proposer un dispositif qui soit le plus équilibré et efficace possible.

En renvoyant ce travail en projet de loi de finances, notre assemblée pourra délibérer sur ce fonds de solidarité des départements d'Île-de-France à l'appui de ces travaux.